



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 117 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 24 mars 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Se référant à la candidature de la République de Bulgarie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, et conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire tenir ci-joint un exposé des engagements pris volontairement par la République de Bulgarie en faveur de la promotion et de la défense de tous les droits humains (voir annexe).

La Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 117 c) de l'ordre du jour.

* [A/78/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 24 mars 2023 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la Bulgarie au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2024-2026**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution [60/251](#)
de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. La Bulgarie a l'honneur de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, dans le cadre de l'élection qui se tiendra en 2023 à New York pendant la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.
2. La Bulgarie présente sa candidature pour la seconde fois, après un mandat concluant en tant que membre du Conseil pendant la période 2019-2021. Elle s'engage à continuer de respecter les règles s'appliquant aux membres et à poursuivre le renforcement du rôle important que joue le Conseil des droits de l'homme dans l'intégration d'une approche holistique des droits humains dans le système des Nations Unies. La Bulgarie s'appliquera à examiner les situations préoccupantes selon cette approche et demeure pleinement résolue à resserrer encore la coopération qu'elle entretient avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et tous les mécanismes internationaux de protection des droits humains qui existent.
3. Forte de son mandat de membre du Bureau du Conseil des droits de l'homme de 2021, de sa collaboration active avec les organes du système des Nations Unies créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme, de son expérience fructueuse à la présidence de l'ancienne Commission des droits de l'homme et de la Troisième Commission, la Bulgarie continuera de soutenir les travaux et l'indépendance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits humains, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandats relatifs aux droits humains.
4. Par sa présence, de 2023 à 2025, aux Conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Bulgarie renforce encore ses engagements de longue date en ce qui concerne la promotion et la défense des droits de l'enfant et l'autonomisation des femmes.
5. Si elle siège au Conseil des droits de l'homme pendant la période 2024-2026, la Bulgarie promet d'œuvrer en faveur de la promotion et de la défense des droits humains pour tous en honorant les engagements volontaires présentés ci-après.

II. Engagements au niveau international

6. La Bulgarie soutiendra les efforts systématiques visant à pérenniser et à promouvoir la culture de paix, la tolérance, la compréhension et le respect de la diversité culturelle afin de créer une attitude positive envers les personnes appartenant à d'autres communautés ethniques ou religieuses.

7. La Bulgarie s'impliquera dans toutes les activités du Conseil des droits de l'homme visant à assurer un dialogue et une interaction sincères entre tous les membres du Conseil. Elle se laissera guider par le volet « droits humains » du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses actions de promotion et de défense des droits humains.

8. La Bulgarie s'engage à soutenir les initiatives visant à améliorer encore les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme et à rendre ce dernier plus efficient, efficace et transparent. Elle continuera d'apporter son concours aux travaux de rationalisation volontaire des initiatives. Elle est déterminée à promouvoir la participation des organisations non gouvernementales au Conseil des droits de l'homme.

9. La Bulgarie participera et apportera son soutien à tous les efforts visant à renforcer encore l'indépendance, la responsabilité, l'efficacité et l'efficacé des organes créés en vertu d'un instrument international ainsi que des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. Elle appuiera le renforcement du multilatéralisme et de la coopération internationale, notamment dans le cadre de l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général. Elle s'emploiera à consolider le rôle de l'Examen périodique universel, qui constitue un outil d'évaluation entre pairs efficace et unique en son genre. Elle encouragera le partage des bonnes pratiques dans le domaine des droits humains et la résolution des difficultés qui subsistent après les trois premiers cycles complets de cet examen.

10. La Bulgarie continuera d'œuvrer activement à l'élimination de toutes les formes de discrimination et à la promotion des principes d'égalité dans toutes les décisions et mesures prises par le Conseil des droits de l'homme.

11. La Bulgarie consacrera des efforts supplémentaires à l'examen des nouvelles menaces et des obstacles croissants qui mettent en péril la liberté d'expression, tant en ligne qu'hors ligne, l'indépendance des médias et la sécurité des journalistes. Elle continuera de soutenir les initiatives régionales et internationales visant à promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience tout en luttant contre les effets néfastes de la désinformation et des discours haineux sur la liberté d'expression et le pluralisme des médias.

12. La Bulgarie entend contribuer aux efforts de la communauté internationale sur la voie de l'égalité totale entre les femmes et les hommes ainsi que de l'exercice des droits humains des femmes et des filles et de leur autonomisation en s'appuyant sur ses traditions bien établies dans ce domaine. Elle continuera de promouvoir le renforcement du rôle des femmes ainsi que leur participation à part égale dans la vie politique, économique et publique et dans les processus décisionnels à tous les niveaux, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

13. La Bulgarie continuera d'apporter son soutien et de participer activement à l'élaboration des résolutions du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale relatives aux droits de l'enfant et s'attachera à préserver leur caractère consensuel. Elle reste pleinement dévouée à la promotion des droits des jeunes et encourage la participation des jeunes à tous les aspects de la vie politique et sociale. Elle renforcera son soutien aux initiatives visant à atténuer les effets des changements climatiques sur les droits de l'enfant et accordera davantage d'attention à ce sujet. Consciente que les enfants et les jeunes ont un rôle majeur à jouer pour que le développement durable évolue dans la bonne direction, elle prônera leur participation accrue à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

14. La Bulgarie demeure résolue à renforcer la promotion des droits des personnes handicapées et à faciliter leur participation pleine et entière à tous les aspects de la vie.

Elle continuera de favoriser l'éducation inclusive, un outil essentiel pour garantir le droit à l'éducation de tous les enfants, et se concentrera plus particulièrement sur les enfants en situation de handicap afin de veiller à ce qu'ils participent autant que les autres enfants à l'éducation. L'éducation inclusive représente une partie importante des efforts déployés par la Bulgarie en matière de non-discrimination et d'élimination de la pauvreté.

15. Pour contribuer à la lutte mondiale contre la corruption, la Bulgarie veillera à encourager l'adhésion aux principaux instruments internationaux de lutte contre la corruption de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques ainsi qu'aux instruments législatifs et politiques équivalents de l'Union européenne, et à favoriser leur mise en œuvre.

16. La Bulgarie plaidera pour la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée, dirigée par l'ONU, aux fins de la lutte contre les causes profondes de la traite des personnes, notamment la pauvreté, le chômage, le manque de possibilités d'éducation, l'exclusion sociale et la marginalisation, et préconisera de renforcer les droits humains en protégeant davantage les victimes de la traite des personnes, en leur apportant un soutien accru, en favorisant leur autonomisation et en tenant les auteurs de tels crimes responsables de leurs actes.

17. La Bulgarie continuera de promouvoir la coopération multilatérale dans le domaine du développement durable et de participer aux travaux conjoints de lutte contre les effets de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sur les droits humains. Elle contribuera aux efforts visant à assurer le respect du droit à l'eau potable et à l'assainissement pour garantir des environnements sains et protégés pour tous.

18. La Bulgarie participera activement aux discussions à venir et s'investira dans les actions du Conseil des droits de l'homme relatives à l'incidence des technologies nouvelles et émergentes, notamment l'intelligence artificielle, sur les droits humains. Elle appuiera les initiatives régionales et internationales dont le but est de veiller à ce que le développement et l'utilisation des technologies numériques soutiennent les institutions démocratiques et renforcent la résilience numérique.

19. Sachant que le harcèlement, y compris en ligne, peut prendre des formes à la fois directes et indirectes, allant d'actes de violence et d'agression physiques, verbales, sexuelles et relationnelles à l'exclusion sociale, et considérant en outre qu'il faut prévenir et éliminer le harcèlement entre enfants, la Bulgarie soutiendra et promouvra les initiatives à cet égard.

III. Engagements au niveau national

20. La Bulgarie restera déterminée à faire respecter les normes internationales dans le domaine des droits humains et de l'état de droit. Elle s'évertuera à approfondir le dialogue interministériel et public qu'elle entretient avec tous les acteurs et à faire observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits humains de toutes les personnes résidant sur son territoire. Elle continuera de souscrire à une approche fondée sur les droits humains dans le cadre de la planification et de l'application de ses politiques nationales.

21. La Bulgarie poursuivra ses réformes visant à promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire et à accroître la capacité de celui-ci d'enquêter efficacement et de poursuivre efficacement en justice les personnes impliquées dans la grande corruption, conformément à sa stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2021-2027.

22. La Bulgarie prendra des mesures supplémentaires pour renforcer et garantir l'indépendance des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains, notamment par leur participation active au mécanisme national de coordination pour les droits de l'homme.

23. S'appuyant sur sa longue tradition de tolérance, la Bulgarie continuera de promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux, renforçant la protection de la liberté de religion ou de conviction. Elle réaffirme sa volonté de lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et de discours de haine.

24. La pleine intégration des Roms dans toutes les politiques nationales étant l'une de ses priorités stratégiques, la Bulgarie s'engage à tout faire pour que la stratégie nationale pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms pour la période 2021-2030 soit entièrement mise en œuvre.

25. La Bulgarie tient à continuer d'adopter et d'appliquer des mesures pour défendre la liberté d'expression, y compris la sécurité des journalistes, et à suivre de près la protection de la liberté des médias en appliquant efficacement la législation nationale.

26. S'inspirant de ses traditions nationales, la Bulgarie continuera de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et renforcera son soutien à l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les aspects de la vie politique et sociale afin de réaliser les objectifs de la stratégie nationale pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2021-2030 et de ses plans d'action annuels. Elle a adopté un cadre juridique solide pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et continuera de mettre en œuvre des politiques et des programmes à cet égard, conformément aux normes internationales dans ce domaine.

27. La Bulgarie s'engage à respecter son premier plan d'action national de mise en œuvre du programme de l'Organisation des Nations Unies pour les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2020-2025. Elle tient à renforcer le rôle des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité et à donner pleinement application à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité ainsi qu'aux résolutions connexes du Conseil de sécurité dans son plan d'action national de mise en œuvre du programme de l'Organisation des Nations Unies pour les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2020-2025.

28. La Bulgarie poursuivra l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de mesures adéquates pour garantir le respect des droits de tous les enfants sans discrimination, notamment en renforçant la coopération et la coordination entre toutes les autorités et tous les acteurs concernés. Elle continuera de veiller à la participation des enfants au processus décisionnel en garantissant leur contribution utile au Conseil des enfants près la présidence de l'Agence nationale pour la protection de l'enfance afin que leurs opinions sur les politiques gouvernementales qui les concernent soient prises en considération. La Bulgarie contribuera également à la protection contre les risques existants et futurs dans l'environnement numérique en mettant l'accent sur l'habileté numérique et sur la sécurité en ligne.

29. La Bulgarie continuera de renforcer la protection des droits des personnes handicapées et l'égalité d'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et aux activités récréatives pour ces personnes.

30. La Bulgarie intensifiera ses efforts en matière d'adoption et d'application de mesures de lutte contre la traite des personnes en vue d'améliorer l'identification et la protection des victimes ainsi que le soutien aux victimes, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes, d'enfants ou d'autres personnes appartenant à des groupes vulnérables, ainsi que pour favoriser les poursuites pénales des auteurs de tels crimes.

31. La Bulgarie continuera d'associer, dans la pratique et à tous les niveaux, les organisations et les représentants de la société civile, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes à l'élaboration de toutes les politiques relatives aux droits humains ainsi qu'à la prise de décisions en la matière.
